

5. Informations concernant l'État membre qui octroie l'aide:*

Veuillez noter que les informations fournies ci-après ne seront pas considérées comme confidentielles.

a) Pays: FRANCE

b) Si elle est connue, veuillez indiquer l'institution ou l'entité ayant octroyé l'aide d'État présumée illégale:

administration centrale: Ministère des solidarités, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

région (veuillez préciser): Collectivités départementales, Agences régionales de santé (ARS)

autre (préciser):

6. Informations concernant l'aide présumée:*

Veuillez noter que les informations fournies ci-après ne seront pas considérées comme confidentielles.

a) Veuillez décrire l'aide présumée et indiquer sous quelle forme elle a été octroyée (prêts, subventions, garanties, incitations ou exonérations fiscales, etc.).

L'Etat finance les SAD sur la base de 4,7 milliards d'euros d'aides sociales accordées aux usagers mais versées aux SAD : 23,50 €/h x 200 Mh selon le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024.

Les aides correspondantes aux RDV échoués (A1) représentent 40% mais elles ne sont pas récupérées pour financer les remplacements par YouTime, même quand les échecs s'aggravent en 2020 par suite des confinements. Le taux habituel de 40% est confirmé par l'absentéisme de 27% reconnu par AVEC qui a racheté plus de 100 SAD en faillite, et le manque d'intervenant de 20% reconnu par le département 69M. Ce taux aurait dû être mesuré objectivement par le service BILAN de YouTime depuis 2013.

Compenser des services publics non-délivrés aux usagers, coûtant 40% de 23,50 €/h x 200 Mh soit 1,88 milliards d'euros par an, c'est une erreur manifeste d'appréciation.

S'agissant des 60% de services délivrés, 50% des 23,50 €/h servent à payer des gestionnaires SAD dont les services sont réalisables par YouTime sur la base de 3 €/h, sauf la gestion employeur-employé, dont la compensation (A2) de $11,75 - 3 = 8,75$ €/h est manifestement excessive.

S'ajoutent aux financements de 23,50 €/h : les dotations complémentaires (A3) de 3 €/h en 2022, ce tarif complémentaire étant revalorisé chaque année, selon le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022.

Le département-92 par exemple compense 3 €/h des « actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur ... Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ».

Or, compenser 3 €/h aucun engagement concret de service rendu à l'utilisateur, comme l'informer par SMS : les SMS-0-1-2-3, c'est une erreur manifeste d'appréciation.

S'ajoutent aux financements horaires réels de 23,50 + 3 = 26,50 €/h : de nombreuses subventions.

Selon l'avenant 43 à la convention collective de la branche aide à domicile, les subventions pour revalorisation salariale (A4) sont 200 M€ par an depuis 2022, ont pour objet « augmentation moyenne de 13 à 15% des salaires ». Or, rien ne garantit que les gestionnaires augmentent leurs intervenants, alors que le tarif public est déjà revalorisé par an, sans compter la revalorisation du tarif complémentaire.

Le 30/03/2022, le département-76 subventionne AVEC-76 de 2.038.786 € pour compenser la revalorisation salariale. Or, la « gestion douteuse », les « retards dans le paiement des salaires » d'AVEC sont connus, signalés par un député du 76. AVEC est en redressement judiciaire depuis juillet 2024.

Le 11/07/2022, le département-69M subventionne les revalorisations salariales en arguant « En raison de leur caractère purement local, les activités des SAAD n'entrent pas dans le champ de la réglementation des aides d'État ». Or, si les intervenants sont locaux, la gestion digitalisée des interventions est une activité déléguable à YouTime, plateforme nationale et européenne.

Compenser les revalorisations salariales sachant que primo les financements horaires sont déjà revalorisés, secundo les gestionnaires SAD ne les appliquent pas réellement, notamment quand les SAD sont en faillite, tertio c'est contraire à la réglementation des aides d'Etat, c'est une erreur manifeste d'appréciation.

En 2011-2012, les 73% d'heures non-réalisées d'ANCILLAPAD s'expliquent par le fait que c'est un SAD en faillite : la suppression de 7 postes administratifs entraîne la gestion dégradée des plannings au préjudice des usagers. Les subventions de 196.241 € que le département-95 accorde à ANCILLAPAD pour cette suppression-restructuration relèvent donc d'une erreur manifeste d'appréciation.

Comme ANCILLAPAD, 576 SAD sont en faillite, subventionnés de 50 M€ pour restructurations en 2012.

En 2024, ADEDOM, ADMR, FEHAP, AAFP, MUTUALITE FRANÇAISE, NEXEM, UNA signalent que 25% de leurs structures vont disparaître, après avoir été subventionnés pour restructurations (A5) de 100 M€ en 2023.

Compenser les restructurations sachant que les SAD en faillite sont néfastes pour les usagers, peuvent être remplacés par YouTime et d'autres SAD sans surcoût, c'est une erreur manifeste d'appréciation.

En 2010, la CNSA subventionne ADMR et UNA de 13,6 M€ pour moderniser leur système d'information fourni par HIPPOCAD (EDENRED - DOMISERVE) et ARCHE MC2 (UP - CHEQUE DEJEUNER) qui fournissent aussi le système d'information de gestion sociale des départements.

Le contrôle par télégestion est basé sur les heures pointées par les intervenants, rend compte aux gestionnaires seuls, ne rend pas publics les bilans par SAD, n'indique pas les RDV demandés par les usagers qui échouent par manque et absentéisme d'intervenant, à cause des SAD.

Les départements subventionnent aussi les SAD pour modernisation. Exemple : le département-75 subventionne 4,5 M€ la mise en place de la télégestion d'EDENRED en 2012.

En 2024, la CNSA subventionne le réseau UNA de 10,9 M€ pour modernisation, mais les taux d'inaccessibilité par SAD, notamment des 25% de SAD en faillite, sont toujours un sujet tabou.

Compenser les actions pour modernisation (A6) sachant que les SAD travaillent sur des demandes d'usagers faussées à leur guise, c'est une erreur manifeste d'appréciation.

b) Dans quel but l'aide présumée a-t-elle été accordée (si vous en avez connaissance)?

Les aides sont soi-disant pour le bien-être des personnes vulnérables, en réalité elles profitent aux gestionnaires SAD dont le lobbying est indéniable auprès des parlementaires et décideurs publics depuis plusieurs décennies.

c) Quel est le montant de l'aide présumée (si vous en avez connaissance)? Si vous ne disposez pas du chiffre exact, veuillez donner une estimation, ainsi qu'un maximum d'éléments de preuve.

A1 : 40% de 23,50 €/h x 200 Mh soit 1,88 milliards d'euros par an

A2 : 60% de 8,75 €/h x 200 Mh soit 1,05 milliards d'euros par an

A3 : 3 €/h x 200 Mh soit 600 millions d'euros par an

A4 : 200 millions d'euros par an depuis 2022

A5 : 100 millions d'euros en 2023

A6 : 10,9 millions d'euros le 18/09/2024

d) Qui est le bénéficiaire? Veuillez fournir autant d'informations que possible, dont une description des principales activités du ou des bénéficiaires ou de l'entreprise ou des entreprises concernés.